
* CE DOCUMENT N'EST COMMUNICABLE QU'AU SEUL TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE. *
* LE FAIT, POUR UN TIERS NON AUTORISÉ PAR LA LOI, NOTAMMENT UN EMPLOYEUR OU *
* UN ASSUREUR, D'OBTENIR SOIT DIRECTEMENT, SOIT INDIRECTEMENT, COMMUNICATION *
* DE CE DOCUMENT EST UN DELIT PREVU PAR L'ARTICLE L225.8 DU CODE DE LA ROUTE.*

NUMERO DE DOSSIER :

CODE CONFIDENTIEL :

CE NUMERO DE DOSSIER ET CE CODE CONFIDENTIEL PERMETTENT UNE
CONSULTATION DE VOTRE SOLDE DE POINTS VIA INTERNET SUR LE
SITE : WWW.INTERIEUR.GOUV.FR

NOM M :

PRENOMS : PHILIPPE

NOM USAGE :

NE(E) LE : 19/10/1964 A (054)

SEXE : MASCULIN

ADRESSE :

ADRESSE MAJ LE : 08/09/2017

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 0

TITRE NO : INCONNU DELIVRE LE 30/11/1982
PAR PREFECTURE DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE SOUS FORME DE PRIMATA
TITRE VALIDE

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : NEANT

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B

ETAT : VALIDE

DELIVREE PAR EXA LE 30/11/1982

PAR PREFECTURE DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

CATEGORIE : A

ETAT : DEM APTE

DEPOSEE POUR EXA LE 30/07/1998

PAR PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CATEGORIE : AM

ETAT : VALIDE

DELIVREE PAR EQU LE 19/01/2013

PAR PREFECTURE DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Avant le Régley



PERMIS DE CONDUIRE

CONSULTATION DU NOMBRE DE POINTS DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE

Après le Réglez



Bonjour, M

PHILIPPE

Votre permis de conduire est doté à cet instant de :

Date de naissance : 19/10/1964

2 points

Je souhaite obtenir des informations sur les modalités de reconstitution de mon capital de points (12 points)

Je souhaite en savoir plus sur le dispositif du permis à points

(http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/vehicules/permis-conduire-points/faq-permis-points)

AVERTISSEMENTS

1/ Il s'agit du solde de points affectés à votre dossier de permis de conduire **au moment de la visualisation**, sous réserve d'éventuelles autres infractions commises et non encore enregistrées dans le système national des permis de conduire;

2/ Le solde de points qui apparaît ne préjuge pas des éventuelles mesures de restriction du droit de conduire (suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire) dont vous pouvez faire l'objet ;

3/ Le solde de points affiché ci-dessous est **exclusivement** destiné au titulaire du permis de conduire correspondant. Le fait, pour un tiers non autorisé par la loi, notamment un employeur ou un assureur, d'obtenir soit directement, soit indirectement communication de cette information est un délit prévu par l'article L.225-8 du code de la route (7 500 euros d'amende).